INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 11 novembre 2025 à 19h30,** au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Période de questions du public

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

5. Finances et administration

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

5.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026

5.3 Autorisation de déposer la liste des immeubles pour vente pour non-paiement de l'impôt foncier

5.4 Engagement du conseil municipal envers la jeunesse de Saint-Stanislas-de-Kostka

5.5 Création d'un comité de la sécurité routière

5.6 Nomination du maire suppléant

6. Urbanisme et environnement

6.1 Demande de dérogation mineure 200 rue Hébert

6.2 Autorisation d'émission d'un permis de lotissement dans la

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

zone H-20

7. Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Modification de la résolution CO-2025-09-09-633 autorisant la signature d'une entente intermunicipale pour la bibliothèque Maxime-Raymond

8. Travaux publics

8.1 Autorisation d'une dépense dans le cadre d'un remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Rivière

9. Sécurité publique

9.1 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO-2025-11-11-635

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

CO-2025-11-11-636

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

5. Finances et administration

CO-2025-11-11-637

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 572 192.18 $ applicables à l'année financière 2025, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CO-2025-11-11-638

5.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution ou annotation

l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que le calendrier suivant soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026.

Ces séances se tiendront à la salle du conseil situé au 221 rue Centrale à 19h30 aux dates suivantes:

13 janvier	10 février	10 mars	14 avril
12 mai	9 juin	14 juillet	11 août
8 septembre	13 octobre	10 novembre	8 décembre

Qu'un avis public soit publié conformément à la Loi.

CO-2025-11-11-639

5.3 Autorisation de déposer la liste des immeubles pour vente pour non-paiement de l'impôt foncier

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1023 du Code municipal, le greffier-trésorier, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre avant le 20 janvier de l'année suivante, au bureau de la Municipalité régional de comté, un extrait de l'état des immeubles devant être vendus pour non-paiement taxes;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de demander au greffier trésorier de déposer au bureau de la MRC Beauharnois-Salaberry, la liste des immeubles qui devront être vendus, pour non-paiement des taxes scolaires et municipales, le 9 avril 2026 à 10 heures;

d'autoriser le greffier trésorier à représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier.

CO-2025-11-11-640

5.4 Engagement du conseil municipal envers la jeunesse de Saint-Stanislas-de-Kostka

ATTENDU QUE lors de l'élection municipale du 2 novembre 2025, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a invité les jeunes de 4 à 17 ans à participer à un exercice de vote symbolique visant à les sensibiliser à la participation citoyenne et démocratique;

ATTENDU QUE quatre projets leur ont été proposés, soit :

L'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc-école (19 %)

La plantation d'arbres pour améliorer l'environnement (19 %)

L'installation d'une scène extérieure permanente au parc des Brises (19 %)

L'amélioration de la sécurité routière par un ralentissement des

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

automobilistes (43 %)
ATTENDU QUE le projet ayant reçu le plus grand nombre de votes est celui visant à obliger les adultes à ralentir dans les rues, démontrant une préoccupation claire et prioritaire des jeunes envers la sécurité routière;
ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'écouter la voix de la jeunesse et de poser des gestes concrets pour améliorer leur qualité de vie et leur sécurité;
ATTENDU QUE les décisions prises aujourd'hui par le conseil municipal ont un impact direct sur les générations futures et que la Municipalité a le devoir de préparer leur arrivée sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à réaliser l'ensemble des projets soumis au vote jeunesse dans le cadre du présent mandat.
Le conseil reconnaît la priorité exprimée par les jeunes concernant la sécurité routière et s'engage à adopter une résolution visant la création d'un comité de la sécurité routière, composé d'élus et de citoyens bénévoles.
Le conseil allouera des sommes dédiées à la mise en œuvre d'actions concrètes en matière de sécurité routière, financées par les revenus des contraventions émises sur le territoire municipal.
Le conseil reconnaît que l'amélioration de la sécurité routière passe avant tout par un changement de comportement immédiat et significatif des automobilistes.
Le conseil réaffirme son engagement envers la jeunesse et son rôle de bâtisseur d'un territoire sécuritaire, inclusif et durable pour les générations à venir.

CO-2025-11-11-641

5.5 Création d'un comité de la sécurité routière

ATTENDU QUE la sécurité routière constitue une priorité pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;
ATTENDU QUE le maire nouvellement réélu a pris l'engagement de mettre sur pied un comité dédié à l'étude des problématiques de sécurité routière soulevées par les citoyens;
ATTENDU QUE cet enjeux a reçu le plus d'appui lors du vote jeunesse lors de l'élection du 2 novembre dernier;
ATTENDU QUE ce comité sera composé d'élus municipaux et de citoyens bénévoles, et qu'il se réunira régulièrement ou selon les besoins, afin d'analyser les demandes et formuler des recommandations au conseil municipal;
ATTENDU QUE les actions proposées par le comité pourront faire l'objet de décisions et de mises en œuvre par le conseil municipal;
ATTENDU QUE la Municipalité souhaite allouer un budget spécifique aux initiatives en matière de sécurité routière, financé par les revenus générés par les contraventions émises sur le territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

La Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à la création officielle d'un comité de la sécurité routière.
Le comité sera composé de membres du conseil municipal ainsi que de citoyens bénévoles, nommés par résolution.
Le comité aura pour mandat d'étudier les demandes citoyennes relatives à la sécurité routière, d'évaluer les problématiques et de soumettre des recommandations au conseil municipal.
Le comité se réunira de façon régulière ou selon les besoins, en fonction des demandes reçues.
Un budget spécial sera alloué aux actions découlant des recommandations du comité, financé par les revenus des contraventions émises sur le territoire de la municipalité.

CO-2025-11-11-642

5.6 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite nommer un membre du conseil au poste de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de nommer à titre de maire suppléant pour la période déterminée, les conseillers suivants :

M. Sylvain Poirier pour la période du 12 novembre 2025 au 11 juillet 2026;
M. Mario Prévost pour la période du 12 juillet 2026 au 10 mars 2027;
Mme Louise Théorêt pour la période du 11 mars 2027 au 7 novembre 2027;
M. Raymond Martin pour la période du 8 novembre 2027 au 6 juillet 2028;
M. Jacques Mailloux pour la période du 7 juillet 2028 au 5 mars 2029:
M. Mario Archambault pour la période du 6 mars 2029 au 3 novembre 2029.

6. Urbanisme et environnement

CO-2025-11-11-643

6.1 Demande de dérogation mineure 200 rue Hébert

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris connaissance des documents présentés et de la demande
de dérogation mineure 2025-008;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que le garage détaché existant d'une superficie de 32.09 m soit considéré comme étant une remise. Le règlement de zonage 330-2018, article 6.33 a) indique que la superficie maximale d'une remise est de 20 m2.
CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une servitude de puisage d'eau et d'aqueduc, le garage détaché existant permet un droit d'usage à d'autres bénéficiaires. Que la portion du garage occupée par la demanderesse représente environ 10.19 m2.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse prévoit jumeler son lot (no 5 123 605) avec le lot voisin (no 5 123 602) dont elle est propriétaire.
CONSIDÉRANT QUE le lot voisin (no 5 123 602), sans bâtiment principale, d'une superficie de 3 277.9 m2, possède un garage détaché de 111.48 m2 en vertu d'une dérogation mineure approuvé le 27 avril 1998.
CONSIDÉRANT QUE la règlementation en vigueur prévoit qu'il peut y avoir un seul garage détaché par terrain (règlement 330-2018 art 6.4)
CONSIDÉRANT QUE de l'activité commerciale intermittente non conforme au zonage a lieu sur le lot 5 123 602 (activité liée à l'abattage d'arbres et entreposage de véhicules commerciaux)
CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne cause pas préjudice directe ou indirecte à la jouissance des propriétaires voisins présents et futurs

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

CO-2025-11-11-644

6.2 Autorisation d'émission d'un permis de lotissement dans la zone H-20

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un règlement de contrôle intérimaire qui vise la zone H-20;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas que ce règlement cause de préjudice aux résidents actuels de cette zone;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de lotissement a été déposée à la municipalité concernant le lot 5 124 033;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser un lot déjà bâti;

CONSIDÉRANT QU'UNE transaction immobilière a eu lieu et que lors de l'acte notarié, une non-conformité sur le lot a été observée;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau certificat de localisation sera émis pour les nouveaux lots;

POUR CES MOTIFS, il est proposé

que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka permet l'émission d'un permis de lotissement sur le lot 5 124 033 à même le lot 5 124 099

7. Loisirs, culture et vie communautaire

CO-2025-11-11-645

7.1 Modification de la résolution CO-2025-09-09-633 autorisant la signature d'une entente intermunicipale pour la bibliothèque Maxime-Raymond

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 septembre 2025 la résolution CO-2025-09-09-633 autorisant la signature d'une entente intermunicipale pour la bibliothèque Maxime-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE, le 19 septembre 2025, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a informé la Municipalité que, dans le cadre du renouvellement de l'entente actuelle, il a été décidé de ne pas procéder à un renouvellement automatique pour une durée de deux (2) ans, mais plutôt de renouveler l'entente pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre une analyse approfondie des coûts et des modalités pour l'année suivante ;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise la modification de l'entente intermunicipale entre la bibliothèque Maxime-Raymond à la bibliothèque Armand-Frappier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, au coût annuel de 27 049 $;
Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le directeur général et le maire à signer les documents relatifs à cette demande.

8. Travaux publics

CO-2025-11-11-646

8.1 Autorisation d'une dépense dans le cadre d'un remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit approuver au préalable les dépenses conformément au règlement de délégation de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du ponceau situé sur le chemin de la Rivière, près de l'adresse civique 239, est nécessaire pour assurer la sécurité et la durabilité de l'infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité à trois reprises des soumissions auprès de deux entrepreneurs pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un seul entrepreneur, Pavage Desparois inc., a répondu à nos demandes, et produit une soumission, reçue le 24 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

D'autoriser le directeur général à procéder à la dépense au montant de 21 903,55 $ plus les taxes applicables pour le remplacement du ponceau sur le chemin de la Rivière, à l'entreprise Pavage Desparois inc.

9. Sécurité publique

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CO-2025-11-11-647

N° de résolution
ou annotation

9.1 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un appel d'offres public conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu qu'un seul soumissionnaire et que celui-ci est jugé conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme à l'évaluation effectuée par le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt RG-449-2025 décrétant un emprunt de 145 000$ pour l'achat d'appareils respiratoires;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer à Boivin et Gauvin inc. le contrat d'approvisionnement d'appareils respiratoires au montant de 131 262.26 plus les taxes applicables lequel est le seul soumissionnaire conforme.

d'imputer la dépense au règlement d'emprunt RG-449-2025

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h05.

Jean-François Gendron Maire	Éric Beaulieu Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire